

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté portant tableau d'avancements de grade

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2013-18 en date du 28 janvier 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique du Centre de Gestion de la Somme,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 février 2021 après avis du comité technique en date du 2 février 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancements de grade est établi ainsi qu'il suit :

I. Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
BRUYER Henri	01/04/2026

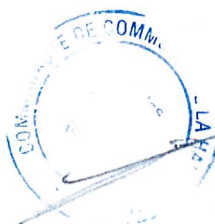
Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Somme, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.

Fait à Péronne, le 12 mars 2026
Le Président,



Eric FRANÇOIS